

MÉDIATION DE DETTES AMIABLE ET JUDICIAIRE

COMMENT DÉTERMINER L'EXISTENCE DU SURENDETTEMENT ?

Analyse du budget (ressources-charges), analyse des postes (au regard des valeurs, des priorités, à la réalité, ...)

DESCRIPTIF

- Distinction médiation amiable, guidance, gestion, administration provisoire et Règlement Collectif de Dettes (dispositions légales et documents)
- Les différentes étapes pour gérer un dossier amiable, les différentes étapes pour gérer un RCD
- Le surendettement de manière pratique en tant que professionnels, travailleurs assistants sociaux, médiateurs en ASBL
- Situations pratiques

FORMATRICES

Muriel BARBIEUX, Gwendoline CROMBEZ, Virginie NEERDAEL
Assitantes sociales et médiatrices de dettes

05/03/20 de 9h30 à 12h30
12/03/20 de 9h30 à 12h30
19/03/20 de 9h30 à 12h30
26/03/20 de 9h30 à 12h30
02/04/20 de 9h30 à 12h30

25 PLACES

160€ pour 5 modules
(café et boissons compris)

Département des
SCIENCES SOCIALES
13, avenue V. Maistriau
7000 Mons

INSCRIPTION
myriam.scalabrin@heh.be